

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.271

20 décembre 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROYAUME-UNI</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation (MAFF) pour l'Angleterre et le Pays de Galles; Département de la santé et de la sécurité sociale pour l'Irlande du Nord; Département de l'agriculture pour l'Ecosse
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Additifs alimentaires utilisés pour la conservation des aliments
5. Intitulé: Proposition tendant à modifier les dispositions relatives aux agents de conservation dans le règlement de 1979 applicable aux produits alimentaires (Décret administratif 1979/752), tel qu'il a été modifié.
6. Teneur: La proposition, si elle était adoptée, permettrait: i) l'utilisation d'acide sorbique dans les matières grasses à tartiner d'une teneur en graisse ne dépassant pas 70 pour cent; ii) l'addition d'acide sorbique au rhizome de gingembre; iii) l'addition d'agents de conservation autorisés aux crevettes en saumure.
7. Objectif et justification: Protection de la santé publique. La proposition, si elle était adoptée, assurerait que seuls les agents de conservation autorisés sont utilisés.
8. Documents pertinents: Voir 5
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Début 1989
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: Adresse d'un autre organisme:  Food Standards Division, MAFF, Room 556 Great Westminister House, Horseferry Road, <u>Londres SW1</u>